

# Challenge 2025 Transition Énergétique Collectivités



Dans le cadre de la transition énergétique, de la transformation écologique et de l'engagement des collectivités au bénéfice de l'environnement en général, **ÉS** en partenariat avec l'association des Maires du Bas-Rhin, lance un challenge dont l'ambition est de récompenser les plus belles réalisations en matière d'énergies renouvelables...

Le Challenge Transition Énergétique Collectivités récompense les communes déployant des projets exemplaires et représentatifs de leur engagement en faveur de la transition énergétique.

## Les domaines du Challenge



Énergies renouvelables & décarbonation



Nouvelles mobilités



Sobriété et efficacité énergétique



Innovation dans l'éclairage public



Mise en lumière vertueuse du patrimoine historique et culturel

Association des Maires  
et des Présidents  
d'intercommunalités  
du Bas-Rhin



# RÈGLEMENT DU CHALLENGE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE COLLECTIVITÉS

ÉS, en partenariat avec l'Association des Maires du Bas-Rhin, organise la 3<sup>ème</sup> édition du Challenge Transition Énergétique Collectivités afin de mettre en lumière des projets de transition énergétique portés par les collectivités. L'objectif de cet événement est d'encourager, de promouvoir et de valoriser l'engagement des collectivités en faveur de la transition énergétique. À cet effet, un concours est organisé avec un appel à candidatures ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Les candidats au concours seront départagés par un jury qui primera 3 dossiers. La remise des prix aux Collectivités primées aura lieu à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> édition du Salon des Communes et des Intercommunalités du Bas-Rhin à l'automne 2025 (date non définie à ce jour).

Le présent règlement s'applique aux collectivités Bas-Rhinoises relevant de la zone de desserte du groupe ÉS.

## ARTICLE 1. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les collectivités candidates doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être situées sur le territoire du Bas-Rhin.
- Le projet présenté doit respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Le projet doit s'inscrire dans une démarche d'efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, mise en lumière vertueuse du patrimoine historique et culturel ou innovation dans l'éclairage public.

## ARTICLE 2. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS ET DE NOTATION

- Originalité et durabilité du projet présenté : 3 points
- Innovation : 5 points
- Performance : 2 points
- Intégration visuelle du projet : 2 points
- Reproductibilité : 4 points
- Performance énergétique : 6 points
- Expérimentation : 1 point
- Investissement et rentabilité : 5 points

Le jury départagera les projets présentés selon les critères de notation ci-dessus et la qualité du dossier de candidature.

## ARTICLE 3. LES MODALITÉS D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont à nous retourner complétés via le formulaire qui vous parviendra soit dans une newsletter soit par mail.

Date limite d'envoi dossiers : 1<sup>er</sup> mai 2025 à 23h59.

Tout dossier parvenu via le formulaire après cette date ne sera pas pris en considération.

Le jury et les organisateurs du concours se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée et en informera les candidats par tout moyen le cas échéant.

## ARTICLE 4. LE JURY

Le jury est constitué de :

- 3 représentants ÉS dont le Président du jury,
- 3 représentants de l'Association des Maires du Bas-Rhin,
- personnalité extérieure (membre d'une association représentant de l'administration française).

Il se réunira fin juin afin de départager les dossiers et de désigner les lauréats à l'aide d'une grille de notation prenant en compte différents critères. Le Président du jury dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des votes du jury.

Le jury s'engage à respecter une totale confidentialité sur les éléments contenus dans les dossiers de candidature qu'il sera amené à étudier. Le jury sera amené à désigner 3 prix.

Les jurys sont indépendants et souverains. L'évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité et la fiabilité des collectivités ainsi que des actions réalisées au niveau de leur cohérence, de leur pertinence et de leur exemplarité.

## ARTICLE 5. LES PRIX

Chaque commune lauréate à ce concours sera récompensée par :

- Une visibilité au travers de différents moyens de communication mis en place notamment par ÉS (magazines aux collectivités, lettres digitales, interviews, vidéos et reportages lors de différents séminaires, conventions, foires et communications externes...)

- Un buste Marianne unique\*
- Un diplôme mettant en avant l'engagement environnemental de la collectivité
- Une gratification financière :
  - 1<sup>er</sup> prix : 7 000 €
  - 2<sup>ème</sup> prix : 5 000 €
  - 3<sup>ème</sup> prix : 3 000 €

Le jury pourra récompenser un projet supplémentaire via le « prix spécial du jury » dont la récompense sera un buste Marianne écologique unique ainsi qu'une gratification financière d'une valeur de 2 000 €.

## ARTICLE 6. LA REMISE DES PRIX

La remise officielle des prix aura lieu à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> édition du Salon des Communes et des Intercommunalités du Bas-Rhin à l'automne 2025 (date non définie à ce jour).

## ARTICLE 7. CONDITIONS ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Les candidats s'engagent à répondre à toutes demandes d'informations complémentaires de la part d'ÉS, de l'Association des Maires du Bas-Rhin et/ou du jury. Tout dossier de candidature incomplet ou portant des indications fausses sera considéré comme nul. La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Toute information fournie au jury doit être sincère et de bonne foi. À défaut, le jury se réserve le droit de retirer le prix et d'interdire le lauréat de s'en prévaloir.

Tout manquement de la part d'un candidat, aux dispositions présentées dans le règlement, pourra entraîner l'annulation de la participation du candidat au Challenge Transition Énergétique Collectivités.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message/communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, et sur le site internet des organisateurs, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix remis.

## ARTICLE 8. LES FRAIS DE PARTICIPATION

L'accès et la participation au concours sont gratuits.

Aucun remboursement ne sera effectué aux candidats pour les frais qu'ils auront engagés pour la constitution du dossier et pour la présentation de leur candidature (frais de déplacement,...).

## ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive du concours, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement et de solutions aux litiges éventuels.

## ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'utilisation des coordonnées des candidats sera réalisée en conformité avec les articles de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (« RGPD »). Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations le concernant.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue des prestations effectivement livrées aux lauréats par les prestataires sollicités. Les organisateurs garantissent l'entière confidentialité des éléments communiqués dans les dossiers de candidature qui leurs sont adressés et conformément à la charte de protection des données personnelles publiée sur le site [es.fr](https://es.fr). [RGPD-Charte-de-Protection-des-donnees-personnelles](https://es.fr).

Vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, effacement...) en contactant : [communication@es.fr](mailto:communication@es.fr) - En cas de difficulté dans l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) d'ÉS : [dpo@es.fr](mailto:dpo@es.fr) - 5 rue André-Marie Ampère - 67450 Mundolsheim Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## ARTICLE 11. DIVERS

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de l'Association des Maires du Bas-Rhin et d'ÉS. Le présent règlement s'adresse de plein droit à tout candidat ayant adressé sa candidature.

\*Chaque Marianne est réalisée dans un matériau écologique tel que le bois par exemple.